



LE SMIEEOM *vous aide*
à acquérir

votre 

COMPOSTEUR



« Transformez
vos biodéchets
en ressources ! »



PROFITEZ D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR ACQUÉRIR VOTRE COMPOSTEUR



Le compostage individuel des biodéchets est une solution pour les détourner de votre poubelle, et ainsi contribuer au tri à la source des biodéchets.

Le SMIEEOM soutient votre démarche et vous aide financièrement à vous équiper en vous remboursant une partie de votre achat. Remplissez simplement le formulaire de demande de subvention **joint à ce document** pour bénéficier de l'offre. Cette aide est aussi valable pour l'achat d'un lombricomposteur.

POUR PLUS D'INFORMATION,
appelez le **02 54 75 76 66**



POURQUOI COMPOSTER ?

3 bonnes raisons de passer au compostage individuel :

- ➔ **Diminuer notre impact environnemental** en évitant le transport et le traitement de nos déchets biodégradables
- ➔ **Produire du compost**, un excellent engrais naturel et gratuit
- ➔ La satisfaction de **jardiner au naturel** et de créer un cercle vertueux avec nos déchets



QUELS DÉCHETS



PEUT-ON JETER DANS LE COMPOSTEUR ?



Les déchets de jardin



✓ Gazon



✓ Feuilles mortes



✓ Tailles de haie



✓ Plantes coupées



✓ Branchages broyés



Les déchets de cuisine



✓ Épluchures de fruits et légumes



✓ Coquilles d'œuf



✓ Restes de repas (viande et poisson en petite quantité) / Pain dur



✓ Essuie-tout / Mouchoirs



✓ Marc de café (avec filtres) / Sachets de thé (sauf agrafes ou sachets nylon)



À ÉVITER



Végétaux traités ou malades



Sacs / Gobelets plastiques (même biodégradables)



Os / Restes de viande et de poisson



Cendres



Litière / Excréments d'animaux



Aide à l'acquisition de composteur/lombricomposteur pour les particuliers

DEMANDE DE SUBVENTION

Tout particulier résidant dans l'une des communes adhérentes du SMIEEOM Val de Cher peut, sur demande, bénéficier du versement d'une subvention, **d'un montant maximum de 40 euros***, pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur. Si le prix d'achat est inférieur au montant maximum de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture d'achat.

**délibération n°21-2022 du comité syndical du 24/03/2022*

Identité du demandeur :

Nom * :

Prénom * :

Prix d'achat du composteur/lombricomposteur * :

Adresse d'installation du composteur/lombricomposteur * :
.....
.....

Tél* : / / / /

Courriel : @

*mentions obligatoires

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document. Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement au verso.

Fait à ----- le -----

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à un usage strictement interne. Le destinataire des données est exclusivement le SMIEEOM Val de Cher. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à smieeom.valzc@orange.fr



Aide à l'acquisition de composteur/lombricomposteur pour les particuliers

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Toute demande doit être réalisée **dans les 3 mois qui suivent l'achat du composteur/lombricomposteur**, auprès de vendeurs professionnels.

Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur le territoire du SMIEEOM Val de Cher, Le composteur/lombricomposteur devra être installé à l'adresse déclarée sur la demande de subvention, le syndicat se réservant un droit de contrôle.

L'aide financière :

Montant maximum fixé à 40 euros. Si le prix d'achat est inférieur au montant maximum de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture d'achat

Les documents à produire :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli,
- La copie de la facture acquittée de moins de 3 mois, établie au nom du bénéficiaire (ATTENTION : le ticket de caisse n'est pas valable),
- La copie d'un justificatif de domicile de plus de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, pour le versement de la subvention par mandat administratif (délai de remboursement environ 2 mois).

Merci de retourner ce document, accompagné de la copie de la facture d'achat du composteur/lombricomposteur, d'un justificatif de domicile et d'un RIB, à :



SMIEEOM Val de Cher
22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
02 54 75 76 66
smieeom.val2c@orange.fr

QUE FAUT-IL POUR COMPOSTER ?

C'est un processus naturel peu contraignant, vous n'aurez besoin que :



Du composteur adapté à vos besoins et choisi par vos soins



D'une fourche ou une griffe pour retourner de temps en temps les déchets à l'intérieur

D'un seau pour transporter les déchets et récolter le compost



D'un peu de patience pour laisser à la nature le temps d'accomplir son œuvre !

COMMENT UTILISER SON COMPOST ?



Il y a principalement 2 manières d'utiliser le compost :

1

Le compost **jeune** (6 à 8 mois, contient encore de petits débris végétaux) peut être épandu au pied des cultures comme paillage. L'hiver cela protège du gel, l'été cela retient l'humidité et évite la prolifération de mauvaises herbes.

2

Le compost arrivé à **maturité** (à partir de 8 mois, aspect fin et sombre, semblable à du terreau) peut être mélangé avec de la terre (1/3 de compost pour 2/3 de terre) pour fertiliser le sol lors des plantations ou des repiquages.



RESTEZ INFORMÉS : WWW.SMIEEOM.FR

SMIEEOM VAL DE CHER
22 rue de Gâtines - 41110 SEIGY
Tél. : 02 54 75 76 66
info@smieeom.fr

